

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026**DEMANDE DE DEROGATION AU PERIMETRE SCOLAIRE
A L'INTERIEUR DE LYON**

**À retourner avant le 21/03/2025 inclus pour une étude en commission en avril
ou avant le 23/05/2025 inclus pour une étude en commission en juin**

Toute demande déposée hors délai ne sera pas prise en compte pour les commissions d'avril et de juin.

Chaque année, le Conseil municipal définit les périmètres scolaires rattachant les adresses de Lyon à une école de proximité. Leur respect est essentiel à l'équilibre des effectifs entre les écoles. En vertu du Règlement Municipal de la Ville de Lyon, relatif aux dérogations scolaires, les demandes de dérogation sont acceptées sur les seuls motifs prévus par la délibération du Conseil municipal de Lyon, en date du 23 janvier 2025.

Les demandes de dérogation sont examinées en commission et doivent rester une exception. Même si la demande de dérogation est conforme aux critères, **elle ne sera définitivement acceptée que s'il reste des places disponibles dans l'école.**

La préinscription scolaire dans votre Mairie d'arrondissement est obligatoire. Il vous sera délivré un certificat de préinscription pour l'école du périmètre dont dépend votre adresse. Si votre enfant est déjà inscrit dans une école publique de la Ville de Lyon pour l'année en cours, l'inscription au niveau supérieur a été automatiquement effectuée par les services de la Mairie. **Votre enfant restera prioritaire sur cette école si la dérogation n'est pas accordée.**

Une dérogation obtenue en maternelle devra faire l'objet d'une nouvelle démarche pour une éventuelle intégration au CP dans le même groupe scolaire.

VOTRE ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance : N° Famille* : / N° Enfant* :

* Ces numéros figurent sur le certificat de préinscription scolaire qui vous a été remis lors de la préinscription de votre enfant dans une école publique lyonnaise.

RESPONSABLE LEGAL 1

Mme / M. Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code postal :

Commune :

Tel:

Courriel :

RESPONSABLE LEGAL 2

Mme / M. Nom :

Prénom :

Adresse :

Si différente du RL1

Code postal :

Commune :

Tel:

Courriel :

A / Critères admis pour les familles résidant à Lyon et justificatifs à fournir

RAPPROCHEMENT DE FRATRIE DANS LE GROUPE SCOLAIRE :

- Joindre le certificat de scolarité des frères / sœurs déjà inscrits (délivré par le Directeur / la Directrice de l'école)

GARDE PAR UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) AGREE(E) PAR LA PMI, OU GARDE PERISCOLAIRE REMUNEREE PARTAGEE ENTRE PLUSIEURS FAMILLES (UNE AU MOINS HABITANT LE SECTEUR SCOLAIRE DEMANDE ET LES ENFANTS ETANT GARDES A CETTE ADRESSE) :

- Joindre le contrat de travail signé avec l'Assistant(e) Maternel(le) Agréé(e), avec mention de son adresse et de son numéro d'agrément.

OU

- copie du contrat de travail de la personne salariée à domicile (dans le cadre de la garde périscolaire rémunérée partagée entre plusieurs familles)

Attention : Pas d'accueil du matin ni de périscolaire du soir ; en revanche, l'accueil à la restauration scolaire et aux Ateliers du mercredi matin sont possibles.

PARENT(S) TRAVAILLANT DANS LE GROUPE SCOLAIRE DEMANDE :

(Personnel de l'Education Nationale et agent de la Ville de Lyon intervenant dans l'école)

- Joindre une copie de l'arrêté de nomination ou une attestation du directeur ou de la directrice de l'école.

B / Critères étudiés en commission d'arrondissement :

POUR UNE RAISON MEDICALE : joindre un certificat médical motivé, rédigé par le médecin scolaire de votre école de secteur, ou par votre médecin traitant.

POUR UNE RAISON SOCIALE : joindre tout document officiel justifiant de la situation sociale.

- Vous pouvez prendre rendez-vous avec une assistante sociale de l'école dont vous dépendez. Les demandes seront étudiées au cas par cas en commission après avis préalable du Service Développement Educatif et Lutte contre les Inégalités (SDELI).

En cas de difficulté, vous pouvez joindre l'assistante de ce service par mail : medico-social-derogations.scolaire@mairie-lyon.fr

AUTRE MOTIF : joindre un courrier explicatif de votre situation ou tout autre document la justifiant.

Date et signature du ou des Responsables légaux

Précédées de la mention manuscrite

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus »

.....
Date : /..... /2025 Signature(s) du ou des représentants légaux :

Ces informations sont destinées à la Mairie et Direction de l'Education de la Ville de Lyon et ne seront utilisées que pour répondre à la demande de dérogation scolaire formulée, ainsi que pour toute information liée à la scolarité.

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification de rectification et de suppression des données vous concernant (loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018). Pour toute demande, adressez-vous à : educviescolaire.messagerie@mairie-lyon.fr

SECTEUR DU DOMICILE

Nom de l'école d'origine :

La directrice, le directeur de l'école certifie avoir pris connaissance de la présente demande de dérogation.

Date : /..... /2025

Tampon et signature de la Direction de l'école d'origine :

Avis du Maire de l'arrondissement d'origine :

Favorable au départ de l'enfant

Défavorable au départ de l'enfant

Commentaire (*facultatif*) :

.....

Date : /..... /2025

Tampon et signature du Maire du secteur d'origine :

SECTEUR DEMANDE

Nom de l'école demandée :

La directrice, le directeur de l'école certifie avoir pris connaissance de la présente demande de dérogation.

Date : /..... /2025

Tampon et signature de la Direction de l'école demandée :

Avis du Maire de l'arrondissement demandé :

Favorable à l'arrivée de l'enfant

Défavorable à l'arrivée de l'enfant

Commentaire (*facultatif*) :

.....

Date : /..... /2025

Tampon et signature du Maire du secteur demandé :

Décision de la Commission de dérogations Ville de Lyon :

Acceptée

Refusée

À Lyon, le /..... /2025

Circuit du dossier :

1. Le ou les responsables légaux complètent le formulaire de dérogation à retirer sur lyon.fr ou en mairie d'arrondissement.
2. Ils recueillent obligatoirement les signatures des directrices ou directeurs des écoles concernées. Attention, ils ne sont présents que pendant les périodes scolaires, les signatures ne pourront pas être récoltées durant les vacances scolaires.
3. Le dossier doit être transmis à la mairie d'arrondissement de domiciliation de l'enfant **accompagné des justificatifs qui motivent la demande**
4. Les situations suivantes sont examinées en commission pour aide à la décision :
 - Éléments médico-sociaux
 - Autre critère non listé au paragraphe A
 - Avis divergents (directrices/directeurs/elu-e-s)
 - Demandes pour une école e risque de saturation (moins de 10 places restantes)

Une commission a lieu pour les demandes de dérogation à l'intérieur de l'arrondissement et une autre commission Mixte se tient pour les demandes entre deux arrondissements, les demandes depuis une commune extérieure et les demandes au départ de Lyon vers une autre commune. La commission émet un avis, elle se compose des personnes suivantes :

- Madame l'Adjointe au Maire de Lyon, Déléguée à L'Education (uniquement pour la commission entre deux arrondissements)
 - Monsieur ou Madame le Maire d'arrondissement ou son représentant
 - Un représentant titulaire et un suppléant pour chacune des Fédérations de parents d'élèves représentatives reconnues par l'Inspection Académique
 - Un représentant Service Développement Educatif et Lutte contre les Inégalités de la Direction de l'Education
 - Un représentant du Service aux Publics de la Direction de l'Education
5. Les réponses aux demandes de dérogations sont transmises par écrit aux familles. Si la demande de dérogation est accordée, un nouveau certificat d'inscription est joint avec la notification d'acceptation.
 6. En cas de refus apporté à la demande par la commission, il est possible de faire appel de la décision sous réserve d'apporter des éléments nouveaux et/ou complémentaires à la demande. **L'appel n'est pas suspensif et l'enfant reste inscrit dans son école de secteur. Un refus de la Commission doit inciter les parents à rechercher une autre solution d'organisation.** La demande en appel doit être déposée avant le 23 mai 2025 pour une étude en commission de juin. Au-delà de ce délai, la réponse à la demande en appel ne pourra être donnée qu'après la rentrée scolaire. Toute demande en appel n'apportant pas de nouveaux éléments sera classée sans suite. Sur la base de ces nouveaux éléments, une seconde décision sera rendue et fera de nouveau l'objet d'une réponse écrite à la famille. **En cas de second refus, la décision sera considérée comme définitive et ne pourra plus faire l'objet d'un appel.**



Récépissé de demande de dérogation au périmètre scolaire

(pour un dossier déposé en mairie)

Année scolaire 2025-2026

Nom de l'enfant* : Prénom de l'enfant* :

Date de naissance de l'enfant* : /...../.....

N° de Famille :

Déposé en mairie du arrondissement le/...../2025

✂.....



Récépissé de demande de dérogation au périmètre scolaire

(pour un dossier déposé en mairie)

Année scolaire 2025-2026

Nom de l'enfant* : Prénom de l'enfant* :

Date de naissance de l'enfant* : /...../.....

N° de Famille :

Déposé en mairie du arrondissement le/...../2025